COMMUNIQUÉ

Montréal, le 26 septembre 2024 NO 24

AUX AGENTES ET AGENTS
DE PROTECTION DE LA FAUNE **« Pour affichage »**

OBJET : État de situation SLISE

Bonjour à toutes et à tous,

À la suite de notre rencontre du comité paritaire du mardi 10 septembre, nous croyons que la « saga » sur la SLISE est probablement terminée ! Cependant, nous ne crions pas victoire tout de suite, car nous devrons voir si l'employeur respectera ce qu'il nous a dit et ce qui a été entendu lors de cette rencontre.

Pour faire simple, l'employeur s'est engagé à appliquer les paramètres du compte rendu paritaire du 26 septembre 2023 (voir en pièce jointe). Tout ce qui s'était ajouté durant la première semaine de septembre, comme les besoins de disponibilités et l'endroit d'hébergement (qui, selon eux, devaient être à quelques minutes de l'endroit de travail), ne devrait plus être pris en compte. Le message a rapidement été envoyé aux DGA et aux commandants, qui ont jusqu'à maintenant informé tous les districts de la province.

Bien que la situation semble s'être régularisée, nous vous demandons de rester à l'affût concernant l'ensemble des opérations qui avaient été annulées et qui avaient initialement été acceptées en SLISE. Si des problèmes persistent en lien avec certaines opérations qui cadrent en tous points avec le compte rendu du 26 septembre 2023, transférez-nous l'information afin que nous puissions faire nos interventions.

Pour conclure, nous savons très bien que l'orgueil de certains gestionnaires a été affecté et qu'une infime partie d'entre eux tentent toujours de trouver des moyens pour ne pas octroyer les conditions de la SLISE. Si vous êtes témoins de cela, nous vous demandons de nous en informer afin que nous puissions nous entretenir personnellement avec les récalcitrants.

Je vous souhaite une bonne saison automnale et n'oubliez jamais que c'est la sécurité avant tout!!!

Martin Perreault
Président provincial

RENCONTRE DE COMITÉ PARITAIRE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS

ET

SYNDICAT DES AGENTS DE PROTECTION DE LA FAUNE DU QUÉBEC

COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU 26 SEPTEMBRE 2023

Lieu : 675, boulevard René-Lévesque Est
Édifice Marie-Guyart, 3e étage, salle 3C

Président : Monsieur Pier-Luc Bilodeau

Pour la partie patronale :

Étaient présent(e)s :

Madame Marie-Pierre Lapointe

Messieurs Stéphane Carle
Benoit Gauthier
Christian Labbé

Pour la partie syndicale :

Étaient présents :

Messieurs Martin Perreault
Steve Cléroux
Mike Laforge
Étienne Gaudreau
Stéphane Collin

Mot de bienvenue

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté par tous et s'inscrit comme suit :

Mot de bienvenue

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Suivis et adoption de comptes-rendus
3. Discussions sur la SLISE (séjour sur les lieux immédiats de surveillance et d'exploitation)
4. Intégrer les repas
5. Prochaines rencontres du Comité
6. Divers

2. Suivis et adoption de comptes-rendus

Les derniers comptes-rendus du Comité paritaire du 31 octobre 2022 ainsi que celui du 26 juillet 2023 n'ont pas été adoptés.

La partie syndicale fait mention qu'elle n'a toujours pas reçu les modifications, ajouts et commentaires de la partie patronale pour le compte-rendu d'octobre 2022. De plus, elle mentionne ne pas avoir reçu le compte-rendu de juillet 2023. La réunion visée par le compte-rendu d'octobre 2022 a été tenue alors que la DGPF était toujours sous la responsabilité du MFFP, et le transfert de responsabilité vers le MELCCFP explique le délai de traitement de celui-ci. En ce qui concerne le compte-rendu de juillet 2023, le président indique que le délai de traitement de celui-ci lui est attribuable et que la situation sera corrigée rapidement.

Le président propose d'adopter les comptes-rendus par courriel dans un souci d'optimisation. Par la suite, lorsque le compte-rendu sera adopté par courriel, son adoption sera confirmée à la réunion suivante du comité paritaire, lors du point à l'ordre du jour prévu à cette fin.

Les deux parties sont en accord avec cette proposition.

3. Discussions sur la SLISE

La partie syndicale mentionne que lors d'un prêt de service, c'est-à-dire lors du travail effectué dans un autre lieu que le port d'attache de l'employé, incluant un coucher, les agents ne considéraient pas avoir de bénéfice. Ceci a engendré une baisse de motivation et d'intérêts de la part de ceux-ci à effectuer du travail à l'extérieur de leur port d'attache.

La partie patronale fait mention de l'importance d'utiliser les bons termes et d'avoir la bonne définition pour permettre la même compréhension des différents enjeux qui sont discutés. Également, la partie patronale rappelle l'importance d'appliquer ce qui se doit d'être appliqué en lien avec les conditions de travail des agents de la protection de la faune et non ce qui est plus avantageux en fonction du contexte et de la situation.

La partie patronale fait mention de l'importance de ne pas créer de conditions de travail lors des comités paritaires et que la SLISE s'applique à un contexte de travail précis énoncé dans la convention collective.

La partie syndicale dénonce l'exclusion du transport dans l'application de la SLISE et certaines disparités d'application d'un district à un autre. Elle mentionne que la SLISE n'a jamais connue de « problématique » d'application ou d'interprétation, mais depuis l'entente en février 2023, l'employeur à modifié l'application de celle-ci allant donc à l'encontre du texte de la pratique passée. Elle précise que c'est pour cette raison qu'elle a déposé un grief syndical en lien direct avec les agissements de l'employeur.

Les parties conviennent de ce qui suit concernant l'application de la SLISE :

Dans le cadre de la rencontre du Comité paritaire du 26 septembre 2023, les parties conviennent qu'un séjour sur les lieux immédiats de surveillance et d'exploitation débute la journée de l'arrivée à destination et se termine la journée du départ d'un lieu de surveillance et d'exploitation.

La partie patronale maintient que tout déplacement ne constitue pas automatiquement une application des conditions de travail liée à la SLISE.

La partie syndicale propose de nommer chacune des situations susceptibles de se produire afin qu'une entente sur l'application de la SLISE ou non soit prise. Pour les cas d'exceptions dans les situations où les parties n'arrivent pas à un consensus, d'autres recours sont possibles et seront envisagés. La partie patronale acquiesce à cette proposition.

- Les formations sont exclues de la définition de la SLISE, peu importe que l'employé reçoive ou donne la formation;
- Tout type de rencontre en lien avec les Districts comme les rencontres de sergents, de District, du nouveau centre de coordination à la liaison (CCL) sont exclus;
- La récupération de matériel comme les VTT, bateaux ou équipements sont également exclus de la définition de la SLISE;
- Concernant une opération ou un « démantèlement », pour être considérée comme une opération pour laquelle s'applique les conditions liées à la SLISE et permettre de bénéficier des conditions de travail prévues à la convention collective qui sont applicables, l'opération doit impliquer un coucher à l'extérieur de son domicile et doit être planifiée à l'intérieur d'un plan d'opération spécifique;
    - Lorsqu'une opération est convenue par le comité opérationnel de district (COD), mais invalidée par le comité de gestion du district (CGD), la partie patronale veut en être informée.
- Concernant une enquête et/ou interrogatoire en dehors de son territoire de travail et impliquant un coucher, cela ne s'applique pas à une opération spécifique, donc ne s'applique pas à la définition de la SLISE;
- Concernant un surplus de travail au sein d'un bureau, ce n'est pas considéré comme de la SLISE;
- Pour le cas des maîtres-chiens ainsi que des pilotes de drones, s'ils sont inclus et faisant partie prenante du plan d'opération spécifique, c'est considéré comme de la SLISE.

La partie patronale mentionne que la SLISE est applicable à toute opération, si elle correspond à la définition dans la convention collective et aux différentes conditions, autant une opération régionale, de district ou provinciale. L'opération doit être prévue d'avance, balisée et doit avoir un plan d'opération spécifique avec un nombre d'effectifs prévus. Les cas d'assignation ne doivent pas être nécessairement considérés comme des opérations et doivent être évalués en fonction du contexte et de la situation par les gestionnaires.

La partie patronale mentionne que toute opération doit être présentée au lieutenant du district qui siège sur le comité opérationnel de district et au comité de gestion de district. La partie patronale fait mention que les opérations non prévues en SLISE pourraient être réévaluées en comité de gestion afin de déterminer si la définition de la SLISE s'applique ou non. La partie syndicale accepte cette proposition.

La partie patronale invite la partie syndicale à informer les conseillers en relations de travail dans le cas d'un désaccord ou si une problématique persiste concernant une décision en lien avec la SLISE.

4. Situation des repas

La partie syndicale mentionne qu'il serait important de préciser certains éléments en lien avec la notion de repas apporté et les repas au restaurant. La partie syndicale soulève une préoccupation à l'égard de l'application de la *Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents* (RPG 6-1-1-11) et fait mention que la définition ainsi que la compréhension n'est pas la même pour tous et cela peut causer certaines disparités au niveau de l'application.

La partie patronale mentionne qu'il est important de se fier aux principes énoncés dans la *Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents* (RPG 6-1-1-11) et en fonction de ce qui est convenu avant les déplacements par le gestionnaire.

La partie patronale va effectuer un suivi en lien avec l'interprétation et l'application de la *Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents* (RPG 6-1-1-11).

5. Prochaine rencontre du Comité

5 décembre à 9 h 30

Fin de la rencontre : 11 h 43.

Pour la partie PATRONALE,

Marie-Pierre Lapointe

Pour la partie SYNDICALE,

Martin Perreault

Le président,

Pier-Luc Bilodeau